

Christophe Buchwalder
Chemin des Rasses 90
1255 Veyrier

Recommandé

OCEau – Service du domaine public lacustre et
de la capitainerie
Rue du 31 Décembre 6
1207 Genève

Att. M. Cédric Vincent, Chef de service

Avec copie à
M. Nicolas Walder, Conseiller d'Etat

Et copies par avance et par email à :
cedric.vincent@etat.ge.ch
nicolas.walder@etat.ge.ch

Genève, le 30 avril 2026

Arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice du 21 avril 2026

Monsieur le Chef de service, cher Monsieur,

Je fais suite à l'arrêt annexé, qui constate l'illégalité du changement de pratique par lequel votre service avait interdit l'installation de passerelles fixes pour accéder aux bateaux.

L'arrêt ordonne à votre service de m'octroyer une autorisation d'installer une passerelle dans le sens des considérants.

Le type de passerelle en question ne devrait pas prêter à discussion. En effet, celui-ci a été décrit dans la procédure et devra correspondre aux passerelles type tolérées dans votre ancienne pratique.

Pour faciliter l'avancement du dossier, je me permets de vous remettre en annexe un descriptif de la passerelle incluant des spécifications et des plans ainsi qu'un fichier [AutoCAD].

Je joins également un rapport de l'ingénieur [] sur les standards que remplit la passerelle.

Ceci permettra, après votre autorisation, de faire construire la passerelle par une entreprise de travaux métalliques.

Pour le surplus, je confirme accepter d'utiliser la passerelle sous ma responsabilité exclusive et à indemniser l'État en cas de dommage.

Je note que la Chambre administrative de la Cour de justice invite plus largement l'OCEAu à émettre une directive, au sens de l'art. 37 al. 3 RNav, qui réglera le droit des navigateurs d'installer des passerelles.

En vertu du principe d'égalité de traitement, et comme vous l'aviez justement souligné dans la procédure, l'arrêt de la Cour de justice donnera aux autres navigateurs le droit de demander aussi une autorisation.

Il s'agit à cet égard principalement :

- Des navigateurs dont les places se situent sur la première partie de la digue du Port-Wilson (en tous points similaires à la mienne) ; et
- au-delà, de tous les navigateurs dont les places sont situées sur des digues ou des quais ouverts au public et qui ont une construction d'une solidité similaire à celle de la digue du Port-Wilson (i.e. excluant les places sur estacades avec tabliers sur potelets).

Comme l'autorisation qui me sera octroyée fera sans doute office de précédent, je comprendrai si, voulant favoriser une démarche participative, vous entendiez consulter préalablement l'APB.

Je vous remercie en tous les cas d'ores et déjà de votre célérité et de vos soins dans ce dossier, qui rétabliront un accès sûr aux embarcations et contribueront à mieux les protéger contre les intrusions et les déprédations.

J'envoie copie de ce courrier à M. le Conseiller d'État Nicolas Walder, dont l'écoute critique mais toujours bienveillante m'avait marqué lors de la dernière assemblée générale de l'APB.

Veuillez trouver ici, Monsieur le Chef de service, cher Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Christophe Buchwalder

c.c. M. Nicolas Walder, Conseiller d'État

p.j. Annexes : mentionnées